



commune de

Jandin

"Isère - 38"

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

(ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 en vigueur au 01/07/2022)

DU 06/07/2026

à 20h00

Convocation adressée le : 29/06/2026

PRESENTS :

☒ Bernard ROQUEPLAN
☒ Emilie DEMESY
☒ Martine VACHER
☒ Denis VANEL
☒ Céline HEDOUX
☒ Christiane LENTILLON
☒ Jésabel BONNY

☒ Sylvie DURANTON
☐ Jean-Pierre HUGUET
☒ Marc-André GRISOLLET
☒ Manuel DIAS
☒ Mélodie GIROUD
☒ Jean-Yves AUDOUARD

☒ André BRACCHI
☒ Serge GALICHET
☒ Christine BALSAMO
☒ Cédric BON
☒ Marie-Claire DERORY
☐ Yvan CHARDON

POUVOIRS : v CHARDON à JY AUDOUARD

QUORUM :

PRESIDENT DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance.

M~~r~~/M^{me} : E DEMESY

est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU Cliquez ici pour entrer une date.

Les membres du conseil municipal :

☒ APPROUVENT A L'UNANIMITE

☐ APPROUVENT : pour : Choisissez le nombre. abstentions : Choisissez le nombre.
Choisissez le nombre.

contres :

☐ REJETTENT : contres : Choisissez le nombre.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

N°ordre	OBJET
0	Approbation procès verbal conseil municipal du 01/06/ 2026
1	Décision modificative n°1 budget commune
2	Délibération tarifs communaux 2026
3	Délibération convention de mise à disposition du service intercommunal d'application du droit des sols
4	Délibération avis concernant le projet de pacte de gouvernance de Vienne Condrieu agglomération mandature

DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS :

1 DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNAL

Régularisation déséquilibre chapitres d'ordre 042 -DF (37 000 € doublon d'inscription en ligne 681) et chapitre 040 - RF (18 500€) :
-18 500 art 681/042 (DF) ; + 18 500 art 615221 (DF) . Art 024 RI reprise tondeuse ajustement 6 000 . Art 2157 (DI) op reprise tondeuse

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics		18 500.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		18 500.00 €
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch.	18 500.00 €	
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections	18 500.00 €	
D 2157 : Matériel et outillage technique		6 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		6 000.00 €
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations		6 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations		6 000.00 €

VOTES : **Pour :18** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

2 TARIFS COMMUNAUX 2026

Dans le cadre d'une réflexion visant à proposer de nouvelles activités aux enfants de l'école élémentaire, la commune envisage la mise en place de **stages sportifs encadrés par le professeur de sport de l'école.**

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de rajouter les tarifs suivants :

- Stage sportif

Les autres tarifs restent inchangés. (Voir tableau ci-joint).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2026.

TARIFS COMMUNAUX 2026 - APPLICABLES AU 01/07/26 (DELIB. DU 06/07/26)				
	OBJET	DETAILS	TARIFS	OBSERVATIONS
CANTINE	REPAS CANTINE JARDINOIS - SELON QUOTIENT FAMILIAL CAF	INFERIEUR A 410	3,00	
		ENTRE 410 ET 900	4,03	
		ENTRE 901 ET 1500	4,69	
		ENTRE 1501 ET 1800	5,00	
		PLUS DE 1801 OU SANS QUOTIENT FAMIL	5,32	
CINETIERE	EXTERIEURS OU NON INSCRIT HORS DELAI		4,93	
	PAI (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE)		1,53	
	CONCESSIONS CINETIERE M*	30 ANS	300,00	
	CONCESSIONS CINETIERE M*	15 ANS	200,00	
	CATURNE	15 ANS	450,00	
JARDINERIE SCOLAIRE	COLUMBARIUM	15 ANS	500,00	
	PLAQUES		COUT REEL	
	JARDINOIS	MATIN	1,73	DU LUNDI AU VENDREDI : 14H30-17H30
		1 ^h - 12 ^h SOIR	1,22	U LUNDI AU VENDREDI : 16H30-17H00
		SOIR	2,75	U LUNDI AU VENDREDI : 16H30-18H30
ETUDE SURVEILLEE	MAJORATION	SOIR	+20	ECUPERATION TARDIVE APRES 18H30
	EXTERIEURS	MATIN	2,14	DU LUNDI AU VENDREDI : 14H30-17H30
		1 ^h - 12 ^h SOIR	1,53	U LUNDI AU VENDREDI : 16H30-17H00
		SOIR	2,47	U LUNDI AU VENDREDI : 16H30-18H30
	MAJORATION	SOIR	+20	ECUPERATION TARDIVE APRES 18H30
ETUDE SURVEILLEE	JARDINOIS	SOIR	1,73	LUNDI - JEUDI : 16H30-17H30
	EXTERIEURS	SOIR	2,14	LUNDI - JEUDI : 16H30-17H30
ETUDE SURVEILLEE	JARDINOIS	SOIR	2,75	LUNDI - JEUDI
	EXTERIEURS	SOIR	4,93	LUNDI - JEUDI
LOCATION DES SALLES	SALLE JEAN MONNET - ASSOCIATIONS EXTERIEURES - (SOIREES DANSANTES...)	HIVER	820,00	
		ETE	550,00	HIVER DU 15 OCTOBRE AU 15 AVRIL
	SALLE JEAN MONNET - ASSOCIATIONS EXTERIEURES - (ARBRES DE NOEL, CONFERENCES, E...)	HIVER	500,00	ETE DU 16 AVRIL AU 14 OCTOBRE
		ETE	400,00	
	SALLE JEAN MONNET - ASSOCIATIONS JARDINOISES	HIVER	300,00	DEPOT D'UN CHEQUE DE CAUTION
		ETE	250,00	U MEME MONTANT QUE LA LOCATION
	SALLE JEAN MONNET - ASSOCIATIONS HUMANITAIRES, SOCIALES - EXTERIEURES OU JARDI...	HIVER	120,00	AUCUN DOMMAGE, IL SERA RESTITUE
		ETE	100,00	U DETRUIT, DANS LE CAS CONTRAIRE
	SALLE JEAN MONNET - AUX JARDINOIS(ES) - POUR LES MARIAGES, EVENEMENTS FAMILIAUX...	HIVER	800,00	IL SERA ENCAISSE.
	MARIES OU PARENTS DES MARIES HABITANT JARDIN / 300 PERSONNES MAXIMUM - JUSQU'...	ETE	600,00	
	SALLE JEAN MONNET - AUX PERSONNES EXTERIEURES	HIVER	1000,00	
	300 PERSONNES MAXIMUM - JUSQU'À 4H00 DU MATIN	ETE	800,00	
	ESPACE ASSOCIATIF - AUX JARDINOIS(ES) - DE 8H00 A 2H00 DU MATIN / 80 PERSONNES MA...	HIVER	1 JOUR 2 JOURS	HIVER DU 15 OCTOBRE AU 15 AVRIL
		ETE	800 8000	ETE DU 16 AVRIL AU 14 OCTOBRE
	ESPACE ASSOCIATIF - AUX EXTERIEURS ET PARTIS POLITIQUES - DE 8H00 A 22H00 / 80 PER...	HIVER	800 8000	DEPOT D'UN CHEQUE DE CAUTION
STAGES PORTIFS	ESPACE ASSOCIATIF - CONFERENCES, EXPOSITIONS... - DE 8H00 A 22H00 / 80 PERSONNES M...	ETE	800 8000	AUCUN DOMMAGE, IL SERA RESTITUE
		HIVER	800 120,00	U DETRUIT, DANS LE CAS CONTRAIRE
		ETE	800 100,00	IL SERA ENCAISSE.
STAGES PORTIFS	ENFANTS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE 6-12 ANS - RESERVATION SEMAINE COMPLETE OBLIGAT...	JOURNEE	30,00	DU LUNDI AU VENDREDI 8H30-17H30

VOTES : Pour :18 Abstention : Choisissez le nombre.

Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

3 - URBANISME : CONVENTION DE MISE A

DISPOSITION DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Rapporteur :

Le service des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération est chargé pour le compte des communes membres, de l'instruction des demandes d'urbanisme (certificat d'urbanisme de type b, déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager). Une convention régit et précise le rôle de de la commune et celui du service instructeur de l'Agglomération.

En 2022, cette convention avait été mise à jour pour prendre en compte les évolutions des pratiques suite aux évolutions législatives récentes concernant la saisie par voie électronique et l'instruction dématérialisés.

Cette convention expire en 2026 ; il est donc nécessaire de la reconduire pour assurer la continuité du service. Il est proposé d'apporter quelques précisions techniques sur la convention suites aux

évolutions réglementaires, mais aussi d'apporter des précisions juridiques sur les responsabilités entre la commune et Vienne Condrieu Agglomération

Dans ce cadre, il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition du service commun de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 423-15,

Vu la délibération n°26-155 du conseil communautaire du 16 juin 2026 relative à la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération aux communes,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

- Approuve la convention de mise à disposition du service intercommunal d'application du droit des sols,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention avec de Vienne Condrieu Agglomération

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DU SERVICE INTERCOMMUNAL d'INSTRUCTION

DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Entre

Vienne Condrieu Agglomération

Et

La commune de JARDIN

Entre :

Monsieur le Président de **Vienne Condrieu Agglomération** agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, autorisé par délibération en date du 16 juin 2026,

Et :

Monsieur le Maire de la **Commune de JARDIN** agissant au nom et pour le compte de cette commune autorisé par délibération en date du **6 juillet 2026**, sollicitant la mise à disposition des services de **Vienne Condrieu Agglomération** pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales – ci-après CGCT ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Conformément à l'article R 423-15 b) du Code de l'Urbanisme, la Commune de **JARDIN** a décidé de confier aux services de Vienne Condrieu Agglomération l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La présente convention a pour objet de constituer un service commun en matière d'instruction des actes liés aux autorisations d'urbanisme entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions ci-après définies.

La présente convention définit, conformément aux dispositions de l'article R 490.2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération pour l'instruction des demandes d'urbanisme et également celles du téléservice.

A cet effet, en application de l'article L 5211-4-1 du CGCT, le maire adresse directement au service instructeur des autorisations d'urbanisme susvisé toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes ont l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme par voie dématérialisée (L112-8 du code de l'urbanisme). De plus, les communes de plus de 3500 habitants doivent recevoir et instruire les demandes d'urbanisme déposées par voie dématérialisée.

Vienne Condrieu Agglomération met à disposition de l'ensemble des communes, un téléservice mutualisé adapté aux compétences respectives des communes et de l'Agglo en matière d'urbanisme, dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU). C'est dans ce cadre que la présente convention définit les modalités de mise à disposition du service et celles du téléservice.

~~Dans l'objectif d'une efficience pour les communes et le service instructeur des autorisations d'urbanisme vis-à-vis de leurs usagers et en vue de faciliter l'exercice des compétences des collectivités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, il a été convenu que :~~

- toute demande déposée par voie dématérialisée soit instruite dans son intégralité de manière dématérialisée.
- toute demande déposée au format papier soit instruite systématiquement de manière dématérialisée après numérisation des pièces du dossier par la commune.

ARTICLE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE

Pour l'application de la présente convention, le Maire délèguera sa signature par arrêté aux agents du service instruction des autorisations d'urbanisme faisant l'objet de la mise à disposition, conformément au modèle en annexe 1 de la présente convention.

Cette délégation de signature ne concerne que les actes d'instruction et pas les actes portant décision. Un arrêté de délégation de signature précisera ces modalités d'application. Les lettres et actes de procédure signés en son nom, par délégation sont accessibles dans le logiciel métier.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que le suivi des travaux (enregistrement des déclarations d'ouverture de chantier, des déclarations d'attestation d'achèvement et de conformité des travaux et contrôle de cette conformité par récolement).

Vienne Condrieu Agglomération instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- déclarations préalables
- permis de construire
- permis de démolir
- permis d'aménager
- certificats d'urbanisme de type b

Le certificat d'urbanisme d'information (CUa) est un acte administratif qui informe sur les règles d'urbanisme, servitudes et taxes applicables à un terrain, ce n'est pas une autorisation. Compte-tenu de la mise en place au niveau national du Géoportail de l'urbanisme, ces informations sont facilement accessibles. Ainsi les Cua ne sont pas concernés par la présente convention.

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) est ouvert aux actes d'urbanisme précisés dans les Conditions Générales d'Utilisation du GNAU et dans la présente convention (cf. annexe 2 de la présente convention).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Pour tous les actes et autorisations relatifs aux autorisations d'urbanisme relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention de mise à disposition, le maire et ses services assurent les tâches suivantes :

Phase du dépôt de la demande :

- Renseigne les usagers sur les formalités à accomplir au vu des caractéristiques de leurs projets,
- Accompagne les usagers sur les formalités de demande en ligne,
- Réceptionne des dossiers déposés sous format papier et sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU),
- Pour les dossiers déposés sous format papier :
 - Vérifie le nombre d'exemplaires,
 - Vérifie l'imprimé qui doit être rempli, daté et signé par le demandeur,
 - Contrôle la présence des pièces obligatoires,
 - Attribue un numéro d'enregistrement et délivre un récépissé de dépôt au pétitionnaire (idem pour les pièces complémentaires),
 - Crée le dossier dans le logiciel d'instruction et saisit toutes les informations du CERFA (une vigilance doit être portée sur la complétude et l'exactitude des informations saisies, notamment les surfaces, le nombre de logements créés et la répartition des typologies...),
 - Dès délivrance du récépissé de dépôt au demandeur, scanne les pièces du dossier et les enregistre dans le logiciel,
- Pour les dossiers numériques déposés sur le GNAU :
 - vérifie régulièrement, soit à minima deux fois par semaine, l'arrivée de dossiers dans le logiciel (la saisie d'un dossier par un pétitionnaire donne lieu immédiatement à l'envoi automatique d'un Accusé d'Enregistrement Electronique),
 - intègre sous un délai de 10 jours maximum (attention au-delà de 10 jours le dossier est déclaré délivré tacitement), le dossier en reportant la date de dépôt afin d'envoyer un Accusé de Réception Électronique au demandeur,
- Assure l'affichage en mairie des avis de dépôt de la demande de permis ou de la déclaration, avant la fin du délai des 15 jours qui le suivent et pendant la durée d'instruction de cette demande.

Phase de l'instruction :

- Pour les dossiers déposés sous format papier, la commune conserve deux exemplaires du dossier et transmet **immédiatement** les exemplaires restants du dossier au service instructeur des autorisations d'urbanisme,
- Dans les meilleurs délais, transmet des informations utiles (desserte en réseaux du projet, présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité, etc...),
- Pour les dossiers déposés sous format papier, toutes pièces complémentaires ou autres documents déposés en mairie doit être scannés et enregistrés dans le dossier référent.

Notification de la décision et suite :

- Notifie au demandeur la décision (conformément à la proposition de Vienne Condrieu Agglomération), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant la fin du délai d'instruction ou envoie la décision via le GNAU,
- Saisie la date de notification dans le logiciel et insère dans le logiciel la décision signée,
- Au titre du contrôle de légalité, transmet la décision et le dossier complet au préfet via le GNAU;
- Affiche en mairie l'autorisation,
- Enregistre les dates de dépôt et les documents de Déclaration Ouverture de Chantier (DOC) et de Déclaration d'Achèvement et Attestation de Conformité de Travaux (DAACT) sur le logiciel d'instruction,
- Scanne et enregistre dans le logiciel les DOC et DAACT déposées sous format papier,
- Effectue le contrôle de conformité,
- Transmet l'attestation de non-contestation de la conformité des travaux, sur demande des demandeurs.

Transmission des données réglementaires

Par ailleurs, le maire informe le service instruction des autorisations d'urbanisme de toutes les décisions prises par la commune concernant l'urbanisme et ayant une incidence sur l'urbanisme : institution de taxes ou participations, modifications de taux... et lui met à disposition des documents supports.

Afin d'assurer l'ensemble des missions décrites ci-dessus, la commune s'assure (avec une vigilance particulière lors des périodes de vacances) que les dossiers déposés en format papier puissent être scannés dans les meilleurs délais (5 jours maximum) et que les dossiers dématérialisés, soient validés avant 10 jours. Il est rappelé qu'au-delà de cette période le dossier est déclaré délivré tacitement.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Vienne Condrieu Agglomération met à la disposition des communes un logiciel (Oxalis) et un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), outils destinés à l'instruction des autorisations d'urbanisme et à la réception des demandes déposées en ligne. Vienne Condrieu Agglomération détient les droits d'utilisation du logiciel métier Oxalis et du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU).

Le service instructeur des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par le maire jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision. Dans ce cadre, le service assure les tâches suivantes :

Phase de l'instruction :

- Vérifie le caractère complet du dossier,
- Si le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet, notifie au pétitionnaire, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception ou via le GNAU, la liste des pièces manquantes, la majoration ou la prolongation du délai d'instruction avant la fin du 1^{er} mois,
- Transmet au maire une copie de cette notification ; pour les permis et déclarations préalables déposés papier, cet envoi se fait avant la fin du 1^{er} mois d'instruction,

- Examine le dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré,
- Consulte les personnes publiques, services ou commissions intéressées.

Le service instructeur agit sous l'autorité du maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi il l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.

A défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre du maire notifiant lesdites pièces, la demande est rejetée tacitement.

Phase de la décision :

- Rédige un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis,
- Transmet cette proposition au maire.

Le service instructeur assure un conseil technique afin de proposer au Maire la décision la plus adaptée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Dans certains cas, si la commune ne valide pas à cette proposition, elle prendra sous sa seule responsabilité, la décision qui lui convient en avertissant, par courrier signé du Maire, le service instructeur des autorisations d'urbanisme. Si la décision illégale était contestée, seule la responsabilité de la commune serait engagée.

Données statistiques

Le service instructeur assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée. La remontée des statistiques à la DREAL via SIT@DEL est assurée par le service instructeur après extractions des données via le logiciel métier et il importe à ce titre, que la commune s'engage à renseigner correctement les champs et la mise à jour des données.

Article 5 : SUIVI DES TRAVAUX

Le Maire ou ses services vérifie si l'autorisation est toujours valable et enregistre dans le logiciel la déclaration d'ouverture de chantier.

Le Maire ou ses services enregistre dans le logiciel la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ainsi que les documents et attestations à fournir.

Le service instructeur de l'Agglomération vérifie la recevabilité des attestations jointes à la DAACT.

Le récolement est effectué dans les cas obligatoires tels que définis par l'article R.462-7 du code de l'urbanisme ainsi que dans tous les cas où le Maire le juge opportun. Cette tâche incombe au Maire et ses services.

~~En tant que de besoin et ponctuellement, la commune peut bénéficier de l'assistance technique du service ADS de Vienne Condrieu Agglomération.~~

L'attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée, lorsqu'elle est demandée par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme, est rédigée par le Maire ou ses services et est délivrée sous quinzaine, conformément à l'article R462-10 du code de l'urbanisme. Elle est ensuite enregistrée dans le logiciel.

Article 6 : CONSTATATION DES INFRACTIONS

Sur demande de la Mairie, l'instructeur peut l'assister techniquement dans le constat des infractions d'urbanisme ainsi que pour l'aider à rédiger des arrêtés de mise en demeure et les procès-verbaux.

ARTICLE 7 : RECOURS GRACIEUX ET CONTENTIEUX

A la demande du Maire, Vienne Condrieu Agglomération peut lui apporter le cas échéant, et seulement en cas de recours gracieux ou observations préfectorales, les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amenée à établir sa proposition de décision.

En cas de recours contentieux, la commune choisit son avocat, et pourra faire relire les mémoires au service commun.

Toutefois, Vienne Condrieu Agglomération n'est pas tenue à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par elle en tant que service instructeur.

Le service instructeur pourra conseiller le maire mais la responsabilité du service instructeur ne saurait être engagée. Il ne rédigera pas de mémoire même à la demande du maire.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT – ARCHIVAGE

Un exemplaire de chacun des dossiers papier se rapportant aux autorisations d'urbanisme, instruits dans le cadre de la présente convention, est classé et archivé d'une part à Vienne Condrieu Agglomération selon les règles en vigueur, et d'autre part dans la commune.

En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers précités sont restitués à la commune.

Le sujet de l'archivage dématérialisé fera l'objet d'un avenant ou sera intégré lors du renouvellement de la convention.

ARTICLE 9 : MOYENS MATERIELS DU SERVICE COMMUN

Il est rappelé la possibilité pour VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION de se doter de biens communs avec les communes membres, dans les conditions fixées par l'article L. 5211-4-3 du CGCT.

A ce titre, le service utilise un logiciel de gestion des autorisations d'urbanisme OXALIS de la société OPERIS.

Ce logiciel est déployé dans la commune qui peut ainsi accéder à l'ensemble des données de chaque dossier via Internet. Cette dernière est ainsi en mesure d'enregistrer les dossiers et de suivre en temps

réel leur évolution. Cet outil facilite les échanges entre la commune et le service instructeur des autorisations d'urbanisme.

Dans un souci de favoriser une réponse rapide au demandeur, les transmissions et échanges par voie électronique seront, privilégiés entre la commune et le service instructeur. Toutes les propositions de demandes de pièces complémentaires, de notification de majoration ou de prolongation de délai, les propositions de décision ainsi que tout courrier d'information échangé entre le Maire et le service instructeur des autorisations d'urbanisme seront transmises via le logiciel.

La commune aura la charge de fournir un matériel informatique permettant d'utiliser le logiciel et de communiquer avec le service commun par voie électronique. Le Maire communique au service une adresse courriel valide et s'assure que la boîte électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré et que les messages électroniques concernant la présente convention sont traités à réception.

ARTICLE 10 : ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le cadre réglementaire prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les autorisations d'urbanisme.

Dans ce contexte, Vienne Condrieu Agglomération a décidé d'acquérir et de gérer le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour le compte des communes. Ceci, afin d'une part de mutualiser la démarche et les coûts inhérents à la mise en place du GNAU et d'autre part, d'harmoniser l'outil, les pratiques pour permettre plus de lisibilité pour les usagers du territoire et faciliter la gestion à l'échelle du service commun.

La commune s'assure de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de faire connaître le GNAU (site internet, affiche...). Elle met à disposition sur son site internet le lien électronique de connexion au GNAU. Les usagers auront ainsi la possibilité de déposer et de suivre leurs demandes d'autorisations d'urbanisme en ligne. Les règles d'usage sont définies dans les conditions générales d'utilisation (CGU) annexées.

ARTICLE 11 : SITUATION DES AGENTS

Les agents de Vienne Condrieu Agglomération sont affectés au service instructeur par décision de l'autorité hiérarchique auprès de laquelle ils sont placés. Ils demeurent en situation d'activité au sein de l'Agglomération, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Le Président veillera à ce que l'organisation du service permette le respect des délais réglementaires et des dispositions visées dans la présente convention.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération est faite à titre gratuit.

La commune et Vienne Condrieu Agglomération assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques.

ARTICLE 13 – DATE D’EFFET

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature par les deux parties et est consentie pour la durée du présent mandat jusqu’aux prochaines élections municipales prévues en 2033.

Toutefois, dans le but d’assurer la continuité du service public d’instruction des autorisations d’urbanisme, il est convenu que la convention continuera à être effective pendant toute l’année qui suit les élections, le temps aux différents exécutifs de se prononcer sur le renouvellement de la présente convention.

ARTICLE 14 – MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

VOTES : **Pour :18** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

4 AVIS CONCERNANT LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION POUR LA NOUVELLE MANDATURE

NOTE DE SYNTHÈSE

Instauré par la loi du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique, et codifié à l’article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, le pacte de gouvernance est un document cadre visant à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement des EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres.

L’objectif poursuivi par ce document est de penser les relations entre les communes et l’EPCI sur le mandat, en permettant aux communes et aux maires d’intervenir dans la définition, la construction et la réalisation de projets politiques.

Par suite du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, il a été décidé, après la tenue d’un débat en conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 19 mai 2026, d’adopter un nouveau pacte de gouvernance adapté à la nouvelle mandature.

Le nouveau pacte de gouvernance s’inspire largement de la gouvernance du précédent mandat mais tient aussi compte des informations suivantes :

- ~~Création d'une conférence des maires en plus du bureau compte tenu du fait que tous les maires ne siègent pas forcément en bureau communautaire par choix~~
- La gouvernance de dossiers importants doit être portée au niveau de la conférence des maires (par exemple comme pour le PLUi)
- La création de 11 commissions thématiques en plus des commissions légales que sont la CAO, la CDSP, la CCSPL, la CCF.

Le projet de pacte de gouvernance joint en annexe, structuré en 9 axes, a été présenté au conseil communautaire le 16 juin 2026 à titre informatif. À la suite de cela, les communes ont été saisies pour avis et disposent d'un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de pacte pour se prononcer, par délibération.

Le pacte de gouvernance définitif sera approuvé par le conseil communautaire à l'automne.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-11-2,

VU les élections municipales et communautaires de mars 2026,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n°26-100 du 19 mai 2026 relative au débat sur le pacte de gouvernance pour la nouvelle mandature,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n°26-143 du 16 juin 2026 relative à la présentation du projet de pacte de gouvernance pour la nouvelle mandature,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance joint en annexe de la présente délibération, élaboré pour la nouvelle mandature.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

VOTES : **Pour :18** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 21h29

Le Maire,

Secrétaire de séance :



